

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le 11 mars , le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026
présents	8	
Votants	8	
procuration	0	
Présents	Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET	
Représentés		
Absents excusés	Madame Guyonne FOURNIER	
Secrétaire de séance	Madame Maryvonne ALVARD	

Délibération n° 26/02/24
Cession des parcelles cadastrées section A n°4201, 4202, 4209, 4480 et 5116

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées section A n°4201, 4202, 4209, 4480 et 5116 par M. Arnaud REY.

Ces parcelles sont propriété de la commune de Vallorcine, elles se trouvent au niveau de plateforme de stockage située en amont de la route des Confins du Valais face au hameau de Barberine.

Les caractéristiques de ces parcelles sont les suivantes :

Parcelle	Zone PLU	Contenance
A4201	N	382m ²
A4202	N	70m ²
A4209	N	560m ²
A4480	N	116m ²
A5116	N	170m ²

Soit un total de 1 298m² en zone N du PLU.

Ces parcelles ne présentent aucune utilité publique d'être conservées par la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession dans le cadre du soutien de la commune aux activités artisanales du village.

Une proposition de cession à hauteur de de 2€ / m² a été faite au demandeur, cette dernière a été validée, portant le montant total de la cession à 2 596€.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la cession desdites parcelles dans les termes indiqués plus haut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 2026 par le Conseil Communautaire,

Considérant que M. REY a formulé son accord pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section A n°4201, 4202, 4209, 4480 et 5116, pour une surface totale de 1 298m² au prix de 2€/m², soit un montant total de 2 596€

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder les parcelles cadastrées section A n°4201, 4202, 4209, 4480 et 5116, pour une surface totale de 1 298m² au prix de 2€/m², soit un montant total de 2 596€ ;
- **PRÉCISE** que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le : 12/03/2026
Télétransmis en Préfecture le : 12/03/2026
Notifié ou publié le : 12/03/2026